



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 février 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Présents

#### Délégués titulaires :

Mesdames, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GIL Martine, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

### Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs BENEZECH Claude, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis  
Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie  
Monsieur BENEZECH Claude donne procuration à Monsieur HUC Jacques  
Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur ANGLADE François  
Madame BARAILLE ROBERT Cécile donne procuration à Monsieur GAYSSOT Lionel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

### **029-2019 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune d'ABEILHAN**

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné et notamment :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes notamment, paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe, une ou plusieurs communes nouvelles.

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU lui-même conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président expose qu'en date du 10 décembre 2018, M. le Maire d'ABEILHAN a proposé à son conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ayant pris connaissance du document, aucune observation n'a été faite par les élus de la commune.

La commune demande donc au Conseil Communautaire d'en débattre également.

M. le Président expose le projet de PADD de la Commune d'ABEILHAN :

Il s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Préserver la valeur paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser un développement urbain raisonné et durable,
- Améliorer les déplacements le stationnement et diversifier les mobilités,
- Renforcer l'attractivité du territoire par un maintien de l'agriculture et une diversification des activités.

M. le Président précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

De prendre acte que le débat sur le PADD d'ABEILHAN est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**

